

Règlement intérieur

Le Collège Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association. Les programmes scolaires relèvent du Ministère de l'Education Nationale. La vie quotidienne relève du présent règlement intérieur.

PREAMBULE

L'inscription s'entend par année scolaire.

Chacun prendra soin d'adopter une façon d'être devant s'imposer naturellement dans un contexte sanitaire où chaque adulte et chaque élève se doit d'être acteur de la préservation de la santé de tous.

Les règles de vie peuvent être redéfinies en cours d'année, en fonction du protocole sanitaire en vigueur ou d'évènements induisant un changement dans le mode de vie quotidien.

ARTICLE 1 – HORAIRES – SURVEILLANCE - ABSENCES

1.1 - HORAIRES

Les familles et les élèves s'engagent à respecter les horaires suivants.

Le collège accueille les élèves du lundi 7h30 au vendredi 18h.

Les horaires de cours le matin sont de 8h30 à 12h25 et l'après-midi de 13h45 à 16h45.
Il n'y a pas cours, le mercredi après-midi.

Tous les élèves ont l'obligation de rentrer dans l'enceinte de l'établissement dès leur arrivée et à retourner chez eux dès la fin des cours. **Pour des raisons de sécurité, ils ne s'attarderont pas aux abords de l'établissement et n'inviteront pas des camarades à venir les attendre aux abords de l'établissement.**

Les élèves qui utilisent les transports scolaires doivent rester dans l'enceinte du Collège, en attendant l'arrivée de leur car. Les parents qui assurent le transport de leur enfant sont priés d'être ponctuels, au dépose-minute, aussi bien pour l'arrivée que pour le départ (16h45-17h00).

A partir de 17h00, les parents voudront bien venir chercher leur enfant au secrétariat.

1.2 – ETUDES SURVEILLEES et CDI

Une étude est assurée les lundis, mardis, jeudis à partir de 17h15. Les parents viennent chercher leur enfant quand ils le souhaitent. Le vendredi, si nécessaire, l'étude a lieu à l'accueil de l'établissement jusqu'à 18h. L'étude est un temps de travail que le silence et le respect des autres doivent favoriser. Si tel n'était pas le cas, l'exclusion serait prononcée, sans avoir recours à un conseil de discipline. Tout élève encore présent à 17h15, sur la cour, est conduit vers la salle d'étude.

Les élèves qui fréquentent l'étude peuvent choisir d'aller travailler au CDI où ils bénéficient de l'aide de l'enseignant documentaliste.

1.3 – SURVEILLANCE RECREATION

Les entrées de l'établissement et les cours de récréation sont sous vidéo-surveillance.

En dehors des heures d'étude et de cours, les surveillances sont assurées par une personne. Il s'agit d'une surveillance basée sur la confiance, le respect et la responsabilisation de chacun. Il appartient à l'élève de ne pas la trahir. L'établissement n'assure pas une surveillance individuelle de chaque élève mais une surveillance générale des élèves. Par la signature de ce contrat, chaque élève s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard de quiconque et à rester dans les espaces du Collège qui lui sont dédiés et qui sont définis par l'équipe de Vie Scolaire. Cette dernière peut modifier les espaces dédiés en fonction des jours, des semaines, du contexte sanitaire, ... Les élèves en sont informés

par la Vie Scolaire. L'établissement ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable si un élève quitte de sa propre initiative le collège sans autorisation.

Un élève externe est sous la responsabilité de l'établissement les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h25 et de 13h45 à 16h45. Cette responsabilité est, pour les mercredis, de 8h30 à 12h25. Les élèves externes sont donc présents uniquement pendant les récréations du milieu de matinée et du milieu de l'après-midi. Ils doivent arriver pour les cours, le matin à 8h30 et l'après-midi à 13h45. De la même façon, ils quittent le collège dès 12h25 et 16h45.

1.4- ABSENCES

Toute absence doit être immédiatement signalée par la famille soit par téléphone, soit par ProNote (Outil de communication).

L'absence doit être justifiée par un certificat médical, un certificat de décès ou par un écrit des parents, dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les 48h. Au-delà, l'absence sera maintenue injustifiée. Toute absence supérieure à deux jours et demi par mois (hors certificat médical ou certificat de décès), entraîne un signalement auprès de l'autorité académique.

Aucune sortie n'est autorisée pendant les horaires définis par le présent règlement.

ARTICLE 2 – VIE EN SOCIETE

2.1 – Tous les élèves doivent être soucieux de leur hygiène corporelle. Ils doivent arriver propres, correctement coiffés et dans une tenue vestimentaire simple, décente et propre.

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il est interdit de cracher, de mâcher du chewing-gum et de manger des sucreries dans l'établissement.

Les élèves doivent avoir un comportement et un langage agréables avec quiconque afin de ne blesser personne. Toute personne a droit au respect (élèves, enseignants, personnel, parents, visiteurs...). Les réseaux sociaux font partie de l'environnement des établissements scolaires ; des propos visant à nuire à autrui sur les réseaux sociaux sont, au regard de la législation française, un facteur aggravant et induisent donc une sanction plus importante.

Afin que le bon fonctionnement de l'établissement soit assuré, les élèves s'engagent à respecter les règles de savoir-vivre en société et les règles de vie interne définies de manière indicative (et non limitative) dans le règlement intérieur. Le Chef d'établissement se réserve le droit de compléter ce dernier pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement.

2.2 – La loyauté s'impose tant dans le travail scolaire que dans tous les domaines de la vie collective. Tout acte de fraude, toute tentative de tricherie seront sanctionnés.

2.3 – Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux, produits dangereux, médicaments et plus généralement tout objet ou produit interdit par la loi. Leur introduction conduirait à la saisie d'un conseil de discipline.

2.4 – Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel scolaire ainsi que les livres mis à leur disposition. L'établissement se réserve le droit de demander aux parents le remboursement ou la remise en état des dégâts commis par leurs enfants.

2.5 – L'utilisation du téléphone portable s'effectue, uniquement, sur autorisation d'un adulte. Il sera déposé, en classe, dans les pochettes prévues à cet effet, tous les matins à 8h30, et récupéré le soir à 16h45. En cas de possession et/ou d'utilisation non autorisée, l'adulte peut prendre le téléphone pour le restituer ultérieurement. S'ils le souhaitent, les élèves peuvent déposer le téléphone, le matin, auprès de la Vie Scolaire.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le lien se fait via ProNote. Les codes sont communiqués en début d'année aux nouveaux élèves et à chaque responsable légal. Carnet de correspondance, relevé de notes et bulletins trimestriels sont sur ProNote. Il appartient aux parents de le consulter quotidiennement.

Une plateforme ENT est également utilisée dans le cadre des cours.

Des rencontres entre parents et professeurs sont programmées deux fois par an.

Tout au long de l'année les parents peuvent, sur rendez-vous téléphonique ou en présentiel, avoir un entretien personnel avec le chef d'établissement, le professeur principal, un enseignant ou les divers membres de la communauté éducative.

ARTICLE 4 – SANCTIONS.

- **Une observation**
- **Un avertissement**
- **Un travail supplémentaire.**
- **Une retenue** pour manquement au règlement ou pour accumulation de plusieurs observations et/ou avertissements.
- **Un travail d'intérêt général.**
- **Une exclusion temporaire de maximum 3 jours** prononcée par le chef d'établissement ou **une exclusion temporaire** prononcée par un Conseil de discipline.
L'exclusion temporaire s'effectue au sein de l'établissement, hors classe et selon un rythme différent des autres élèves de la classe.
- **Une mesure de mise à pied immédiate**, à titre conservatoire, jusqu'à la date du Conseil de discipline.
- **Une exclusion définitive** de l'établissement prononcée par un Conseil de discipline.

Cette liste est non exhaustive et chaque membre de la Communauté éducative peut être à l'initiative d'une sanction.

Le conseil de discipline comprend 2 représentants des parents d'élèves, 2 représentants des élèves, 1 représentant du PVS, 1 représentant des PAT, 2 représentants des professeurs et la directrice. La sanction prononcée – inscription sur le bulletin scolaire, exclusion temporaire ou exclusion définitive - est issue d'un vote auquel participent les personnes précitées et tenu à bulletin secret.

Seuls, les représentants légaux, l'élève concerné et, éventuellement, un élève de l'établissement choisi par l'élève concerné pour l'assister, sont autorisés à entrer dans la salle où se déroule le conseil de discipline. Le conseil de discipline peut inviter des personnes référentes, autres que les responsables légaux, notamment pour les élèves résidant en famille d'accueil, en foyer et/ou bénéficiant d'accompagnements spécifiques.

Le conseil de discipline se tient même en l'absence de l'élève concerné et/ou de sa famille.

ARTICLE 5 – DIVERS

5.1 – ASSURANCE

L'assurance individuelle corporelle scolaire et extra-scolaire est obligatoire. Elle garantit les dommages corporels que votre enfant pourrait subir. Une attestation d'assurance individuelle corporelle scolaire et extra-scolaire mentionnant les nom et prénom de l'enfant et couvrant la totalité de l'année scolaire doit être remise le jour de la rentrée scolaire au professeur principal.

A titre d'information (et sans en tirer aucun bénéfice financier), les établissements catholiques portent à la connaissance des familles l'existence de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances qui « protège votre enfant 24h/24, pendant 365 jours partout, à l'école, pendant toutes les activités scolaires et parascolaires » pour un tarif annuel annoncé à 11,50€.

5.2 – APEL

Les parents d'élèves font partie de la communauté éducative. Ils sont invités à :

- adhérer à l'Association des Parents d'Elèves (APEL) de façon à participer à la vie de l'établissement.
- proposer et/ou participer aux rencontres et activités organisées pour collecter des fonds permettant de réduire les coûts des voyages, sorties, ...
- contacter les responsables de l'APEL pour tout renseignement relatif à l'association des parents d'élèves.

5.3 – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La présence au cours d'EPS est obligatoire ainsi que le port d'une tenue spécifique.

- Les dispenses : Seul un médecin est habilité à accorder une dispense qui fera apparaître clairement les indications d'incapacités motrices. A titre exceptionnel, une dispense ponctuelle peut-être demandée par la famille mais ne devra pas dépasser une séance. Au-delà, le certificat est **OBLIGATOIRE**.
- Pour les séances d'évaluation, un certificat médical devra être présenté pour une dispense.
- Les dispenses n'autorisent nullement l'élève à être absent de l'établissement. Il assistera au cours d'EPS ou restera en étude. Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement (sauf rendez-vous en lien avec la dispense).
- Si un élève est dispensé de cours d'EPS, il sera automatiquement dispensé des ateliers en lien avec le sport.
- La tenue vestimentaire : pour des raisons d'hygiène, les élèves devront avoir une tenue réservée à la pratique de l'EPS et compatible avec l'activité en cours. Les déodorants aérosols sont strictement interdits.

5.4 – MALADIE et ACCIDENT

L'établissement ne possède pas de service infirmerie et ne distribue donc pas de médicaments. En cas de maladie ou accident, l'établissement appelle, en fonction des cas, la famille et/ou les secours. Les médicaments devant être pris pendant le temps de présence dans l'établissement doivent être confiés à l'établissement, accompagnés de la prescription médicale.

5.5 – RESTAURATION

La restauration est un service proposé aux familles qui le souhaitent. Il s'agit d'une restauration de collectivité. Il n'y a pas de possibilité de prétendre à un menu particulier. Tout repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage et d'un dessert. Les menus sont visés par une diététicienne afin de répondre à la réglementation en vigueur (grammage et diversification des denrées alimentaires).

Le repas est un temps convivial qui doit se dérouler dans les règles de savoir-vivre en société. Manger un peu de tout, proprement et avoir une conversation agréable sont indispensables au bien-être de tous. Tout comportement jugé inadapté pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du service sans la tenue d'un conseil de discipline.

5.6 - CONTACTS

L'établissement est ouvert, en période scolaire, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, uniquement sur rendez-vous.
Tél : 05 65 64 50 40

Coordonnées Madame Prunet : tél : 06 89 30 42 43

ARTICLE 6 – UTILISATION MULTIMEDIA

La mise à disposition du matériel informatique et du service Internet s'entend dans le cadre du respect de la Loi. L'établissement s'est doté de moyens techniques de protection visant à rendre impossible l'accès à des contenus interdits par la Loi ; moyens qui, comme tous moyens, sont faillibles. Chacun s'engage donc à respecter le matériel et à l'utiliser, exclusivement, dans le cadre de ses activités scolaires. Contrevenir à son engagement engendrerait des sanctions disciplinaires pouvant être assorties de sanctions pénales pour son auteur.

Outre les rappels à la Loi, au fil de l'eau, sur les délits liés à une utilisation néfaste d'Internet, la Journée Annuelle des Préventions comprend des temps dédiés aux bonnes pratiques.

Pour rappel, la Loi interdit l'atteinte à autrui, la diffamation, l'injure, la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique, l'exploitation d'œuvres relevant de droits de propriétés intellectuelles, ...

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

La Loi soumet prises de photos, vidéos, ... et diffusion à une demande préalable d'autorisation écrite effectuée auprès des personnes concernées. La signature du présent règlement vaut accord écrit de prises de photos et vidéos et de leur diffusion dans le cadre de la communication de l'établissement.

En cas de refus, les parents et/ou l'élève s'il est majeur voudront bien le notifier par écrit. Même sans cette notification, tout élève pourra, à tout moment, décider de se soustraire à une prise de vue ou demander sa non-diffusion.

ARTICLE 8 – TARIFS

Ils font l'objet d'une convention financière signée par les parents. Par la signature du présent règlement, les parents confirment avoir remis la convention financière signée à l'établissement et s'engagent à payer les factures.

Des activités spécifiques, sorties, voyages, ..., non obligatoires ne figurent pas dans cette convention ; les tarifs de ces événements sont indiqués au moment de l'inscription à l'événement concerné.

Toute personne n'étant pas à jour au niveau du paiement relevant de la convention financière ne sera pas autorisée à participer aux activités, sorties, voyages, ..., non obligatoires.

ARTICLE 9 – CONTRAT DE CONFIANCE MUTUELLE ET ENGAGEMENT

La signature de ce règlement est obligatoire pour les parents et l'élève. Il engage la famille et l'établissement pour la seule année scolaire en cours, à l'exception des situations ci-après décrites :

- une erreur d'orientation (le paiement s'interrompant le dernier jour fréquenté) ;
- un élève exclu selon les conditions prévues dans le présent règlement (le paiement s'interrompant le dernier jour fréquenté) ;
- une famille mécontente de l'enseignement ou de l'éducation du collège a la possibilité de retirer son enfant quand elle le souhaite (le paiement s'interrompant le dernier jour fréquenté).
- un déficit de confiance entre la famille et l'équipe se manifestant, notamment, par la défiance face aux membres de l'équipe, la négociation ou le report imposés ou le refus des sanctions posées par l'équipe, l'absence de prise en considération factuelle de faits, ...

L'engagement portant sur une seule année scolaire, la famille ou l'établissement pourra ne pas inscrire l'enfant l'année suivante.

A remettre complétée et signée par les responsables légaux le jour de la rentrée au professeur principal. En cas de la signature d'un seul responsable légal, le signataire reconnaît être le seul responsable légal.

Lecture et approbation du règlement intérieur

Mme et/ou Mr.....

Responsables de l'enfant (nom, prénom)

Scolarisé en classe de



Déclarent avoir pris connaissance du règlement interne du collège Jeanne d'Arc et y souscrire.

**Date et
signature du père
ou responsable légal ***

**Date et
signature de la mère
ou responsable légal ***

**Date et
signature de l'élève**

Coupon inscription étude du soir

Etude des lundis, mardis, jeudis et vendredis

Madame et/ou Monsieur

Responsables légaux de l'élève (nom et prénom)

scolarisé en classe de

souhaitent que leur enfant fréquente **l'étude à partir de 17h15, jusqu'à** (indiquer l'heure de sortie)

le **LUNDI** OUI jusqu'à..... NON le **MARDI** OUI jusqu'à..... NON

le **JEUDI** OUI jusqu'à..... NON le **VENDREDI** OUI jusqu'à..... NON

La responsabilité relève des parents en cas de fréquentation ponctuelle de l'étude.

Date et signature du père*
ou du responsable légal

Date et signature de la mère*
ou du responsable légal

***en présence d'une seule signature, le signataire reconnaît être le seul responsable légal de l'élève.**